

Le compte à terme Fidélis

Constituez-vous une épargne qui progresse avec le temps

LE COMPTE A TERME FIDELIS, C'EST QUOI ?

Avec le Compte à terme Fidélis, vous valorisez votre épargne sans prendre de risques et profitez d'un produit d'épargne dont la rémunération progresse avec le temps.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : Le compte à terme Fidélis est un contrat d'épargne monétaire à taux progressif, selon la durée, réservé aux particuliers, dont la durée et la rémunération sont fixées à la souscription.
- **Fonctionnement** : Il est possible de détenir plusieurs compte à terme Fidélis.
Chaque compte à terme Fidélis est un contrat à versement unique, sans possibilité d'effectuer de versement complémentaire.
Le montant du dépôt est au minimum de 5 000 € et au maximum de 1 000 000 €.
- **Durée** : Il peut être souscrit pour une durée de 1 à 10 ans sans prorogation possible à l'échéance.
- **Niveau de risque** : Nul
- **Rémunération** : Le taux de rendement actuariel annuel brut fixe (avant prélèvements sociaux et fiscaux) est déterminé lors de la souscription.
Ce taux est calculé en fonction d'un barème composé de 1 à 10 taux fixes, selon la durée choisie, appliqués successivement chacun pendant un an. Chaque taux est exprimé sous la forme d'un taux nominal annuel brut. Le barème de taux fixes et progressifs est déterminé lors de la souscription et garanti jusqu'à l'échéance du contrat sauf en cas de retrait anticipé.

Taux depuis le 12 juillet 2016

Année	Taux nominaux annuels bruts	Taux actuariels annuels bruts
1	0,25 %	0,25 %
2	0,35 %	0,30 %
3	0,45 %	0,35 %
4	0,55 %	0,40 %
5	0,55 %	0,43 %
6	0,55 %	0,43 %
7	0,55 %	0,464 %
8	0,55 %	0,475 %
9	0,55 %	0,483 %
10	0,55 %	0,49 %

- **Paiement des intérêts** : Les intérêts sont capitalisés tous les ans à date anniversaire au taux nominal de chaque période courue et forment eux-mêmes des intérêts. Ils sont versés à l'échéance du compte à terme Fidélis.
- **Disponibilité** : Les retraits partiels sont impossibles mais le contrat peut être clos à tout moment sur demande du titulaire avant la date d'échéance.
 - Si la demande de clôture intervient avant 1 mois, le capital sera restitué, toutefois il ne sera servi aucune rémunération.
 - Si la demande de clôture intervient après 1 mois, la rémunération sera recalculée sur la durée effectivement courue.
- **Frais d'ouverture, de tenue et de clôture** : Néant
- **Fiscalité** : Les intérêts sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % (12,8 % au titre de l'Impôt sur le Revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf dispense selon le Revenu Fiscal de Référence. Il est possible d'opter lors de la déclaration d'impôt, pour l'imposition à l'Impôt sur le Revenu au barème progressif sur l'ensemble des revenus de placement et plus-values.